

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ 2024M10
ÉTUDE D'IDENTIFICATION D'UN TRACÉ POUR LA CREATION D'UN
ITINERAIRE CYCLABLE TYPE VELO-ROUTE VOIE VERTE DE BORDEAUX
A LANGON**

DECISION N°2024/86

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 euros HT » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché d'étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable type vélo-route voie verte de Bordeaux à Langon en groupement de commande avec la Communauté de communes Sud Gironde

CONSIDERANT que selon l'analyse des offres effectuée, l'offre de la société INDDIGO est celle économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du groupement de commande réunie le 4 novembre 2024 a attribué le marché à la société INDDIGO

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché n°2024M10 ayant pour objet une étude d'identification d'un tracé pour la création d'un itinéraire cyclable type vélo-route voie verte de Bordeaux à Langon avec la société INDDIGO pour un montant de 28 925 euros HT pour la tranche ferme et 15 525 euros HT pour la tranche conditionnelle soit un total de 44 450 euros HT.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

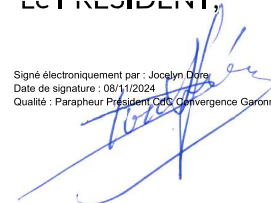
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 24/01/2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20241112-DECN2024_86-AR